

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA
CARRIERE DU BRUGAS AVRIL 2012
Contribution de la Commune de Vallabrix**

I) Etat des lieux

Depuis son arrivée sur le site de Vallabrix en 1995, l'entreprise Fulchiron a obtenu de la commune :

- la concession d'une 60 ha pour 30 ans sur la colline du Brugas (2004)
- la propriété d'une parcelle d' 1,6 ha en 1997 où se trouvent ses installations
- la possibilité en 2012 d'acheter une nouvelle parcelle pour ses bureaux.

C'est dans ces conditions que l'entreprise maintient une activité importante depuis une quinzaine d'années, que l'on mesure à travers l'évolution du site.

Son activité d'extraction a pour corollaire, dès l'origine, la stabilisation du massif du Brugas en vue de réduire l'érosion et l'écoulement du sable dans les cours d'eau en aval. Le contrat de 1995 entre l'exploitant et la mairie, l'enquête publique de 1999 (arrêté préfectoral de 2001) lient clairement l'activité économique d'exploitation à la résolution de ces problèmes environnementaux. L'entreprise, en s'installant à Vallabrix, a accepté un cahier des charges bien particulier.

Le rapport du commissaire enquêteur datant de 1999 le précise : « En 1995, le contrat de forage qui a été passé entre la mairie de Vallabrix et la société Fulchiron a permis de répondre à un besoin urgent : arrêter l'ensablement. Néanmoins, il n'a pu apporter de solution à la stabilisation et à la reforestation du massif. **Dans ces conditions, l'autorisation d'ouvrir une carrière, avec en contrepartie la mise en oeuvre de travaux de réaménagement importants, garantis par une caution bancaire, constitue une solution pragmatique.** »

Aujourd'hui, si des travaux de consolidation des canyons sur la partie Est et de rétention du sable ont été accomplis, il reste beaucoup à faire. La remise en état de la partie Ouest n'est pas encore perceptible dans le paysage : de ce côté, la réhabilitation du site enregistre un retard de 6 ans, au moins.

Les raisons de ce retard sont multiples :

- un terrain abrupt, difficile à aménager contre l'érosion,
- le choix, au départ, d'une méthode de réhabilitation abandonnée par l'exploitant pour des raisons de coût,
- l'étude une nouvelle méthode et les demandes d'autorisation nécessaires pour la mettre en oeuvre (recul des fronts au-delà de la limite communale, autorisation de défrichement (2007- 2008).

Ces difficultés ont amené progressivement l'entreprise à prévoir la réorientation de son activité sur le site de Saint-Victor des Oules. En projet depuis 2004, la demande d'extension du site sur la commune voisine est officielle depuis 2008.

Deux conséquences importantes en découlent pour Vallabrix:

- La société Fulchiron renonce à exploiter la partie Est de la colline du Brugas.
- La concession de 30 années « entières et consécutives » consentie par la commune à la société Fulchiron depuis 2001 pour « extraire les sables et autres matériaux » moyennant le versement d'un loyer d'une part et d'autre part « d'une redevance par tonne de matériaux vendus (sables, grès etc..) » est remise en cause par la nouvelle stratégie.

Alors qu'une 3^{ème} autorisation d'exploiter est sollicitée pour accroître l'activité, la situation est la suivante :

- Sur le plan environnemental : les problèmes sont loin d'être résolus puisque le massif à l'Ouest n'est pas stabilisé ni, a fortiori, reboisé.
- Sur le plan financier : la perspective d'une interruption prématurée du contrat de forage se confirme.

II) Le nouveau dossier d'enquête

1) Impact paysager

Le dossier actuellement proposé dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'extension, fait valoir l'intérêt du projet de l'entreprise sur le plan environnemental. On peut lire dans *L'avis de l'A E* p. 4: « L'impact visuel de l'exploitation actuellement autorisée, sur des terrains en pente forte, est important. La renonciation à l'exploitation de la partie autorisée mais actuellement boisée va éviter l'aggravation de cet impact, alors que l'extension sur des terrains d'une carrière existante contiguë concerne un secteur déjà dégradé. »

Lors de l'enquête publique de 2009, la commune avait demandé que l'autorisation de 2001 concernant l'exploitation de la partie Est (la parcelle 1404) soit suspendue dans l'attente de l'autorisation d'extension sur St-Victor des Oules.

Cette demande avait un caractère conservatoire. Elle a été retenue par le commissaire enquêteur préconisant d'« exclure du périmètre d'extraction l'ensemble du versant nord de la colline du Brugas, actuellement boisé et non exploité. » (*Conclusions – Réserves*)

Pour autant, la partie Est déjà fortement endommagée par l'érosion, a fait l'objet d'une autorisation spécifique. L'entreprise a pu y engager des travaux de consolidation des canyons, selon la méthode retenue sur l'ensemble du site : banquettes en gradins et alvéoles pour retenir les eaux de pluie. Entre 2009 et 2012, l'exploitation s'est déroulée sur une partie de la parcelle 1404 à des fins de stabilisation.

Il est prévu dans la nouvelle demande que ces travaux puissent se poursuivre tant que le phénomène d'érosion les rendront nécessaires (*RNT de l'étude d'impact* p. 4)

On peut donc imaginer que l'exploitation va encore s'étendre sur la partie Est du site et accentuer « l'impact visuel » existant.

Un autre élément du dossier doit nous inciter à relativiser le bénéfice de l'extension sur Saint-Victor, en ce qui concerne l'évolution du paysage en face du village.

« La création de la piste pour relier les installations côté Vallabrix à l'ancienne sortie de la SPIR côté Saint-Victor des Oules nécessitera le franchissement de la ligne de crête actuelle. La tracé a été défini pour respecter les pentes (7%) et une largeur de (10 m) compatibles avec la circulation des camions qui transportent le sable. »
(*RNT de l'étude d'impact* p. 20)

La nécessité de relier les deux sites va entraîner une modification très importante de la partie centrale de la carrière et aboutir à une séparation de la colline. Sur le croquis de remise en état (*RNT étude d'impact*), on voit qu'il ne subsiste qu'un étroit cordon de sable entre les deux versants exploités.

Jusqu'à la fin de l'exploitation, le paysage va se modifier, la colline en partie disparaître et laisser place à une dent creuse.

2) Les nuisances

Transport

Un des motifs mis en avant pour demander une extension du site de Saint-Victor, outre une facilité plus grande pour extraire et un impact paysager moindre, est la « réalisation d'un accès au nord », sur la D982, permettant de diminuer le trafic au sud de la carrière et notamment dans la traversée d'Uzès. (*Avis de l'A E* p.4)

Le nouvel accès constitue une amélioration dans le plan de circulation des PL sur l'Uzège. Néanmoins, les communes de Saint-Quentin et d'Uzès seront encore traversées, et la commune de Vallabrix va connaître à la fois :

- la circulation des PL sur la D5 (18 camions /j)
- le va- et- vient des camions sur la piste interne de la carrière qui, s'il ne présente pas les dangers de la circulation routière, risque de générer bruit et poussière, à la mesure de l'accroissement du trafic prévu (72 rotations/j)

Le dossier d'enquête sur ce point amène à se poser certaines questions :

- La piste sera-t-elle empruntée à la fois par les convoyeurs transportant le sable extrait vers les installations et les transporteurs chargés de le sortir de la carrière ? Ces deux usages différents pourront-ils se produire en même temps ? Si c'est le cas, quelle intensité le trafic pourra-t-il atteindre ?

Usine de traitement des matériaux

Quand elle a constitué son dossier pour sa demande de 2009, l'entreprise Fulchiron avait prévu de déplacer l'usine de traitement sur la nouvelle zone d'extraction et choisi un emplacement matérialisé sur les documents graphiques. Cette nouvelle unité de production devait présenter des dispositifs pour réduire le bruit et les émissions de poussière.

Le déplacement s'est avéré impossible au dernier moment. Devant la nécessité de conserver les installations sur son versant, la municipalité de Vallabrix avait demandé alors dans une délibération que les stocks de l'usine soient confinés.

Face aux effets prévisibles induits par l'augmentation de la production (montée en puissance des installations, convoyage), la commune réitère sa demande de confinement . En outre, elle demande à l'entreprise d'insonoriser ses installations, comme celle-ci s'était engagée à le faire sur le territoire de Saint-Victor (Contrat de fortage 2008).

Conclusion

Cette enquête publique revêt une importance toute particulière pour la commune de Vallabrix : l'arrêté préfectoral qui en découlera va conditionner l'avenir du site et l'impact de l'exploitation sur le village pendant 20 ans.

La lecture du dossier fait naître des inquiétudes majeures concernant l'état du site au terme du contrat de fortage.

- D'une part , les transformations paysagères en cours sur le massif du Brugas vont s'accroître, notamment par l'ouverture d'un col très évasé dans la colline.
- D'autre part, une incertitude pèse sur l'efficacité de la méthode de réhabilitation face à une érosion peu maîtrisable. (*RNT étude d'impact* , p.21, **Stabilité des terrains** : « (...) **mais il est peu probable que cette opération suffise à empêcher la poursuite de l'érosion à long terme sous l'effet du ruissellement.** »)

En conséquence, la commune veut saisir ici l'occasion de demander à l'entreprise et aux pouvoirs publics un engagement ferme sur 2 points :

- **la réhabilitation complète du versant Ouest dans les cinq années à venir** (*RNT étude d'impact*, p. 29 : « Remise en état des fronts Ouest dès la première phase quinquennale »)

- **le démantèlement des installations industrielles en fin d'activité** (recommandation du commissaire enquêteur en 2009) pour permettre la réappropriation par les habitants de cette zone rendue à la nature.

En marge de l'enquête publique, la commune souhaite obtenir, au-delà des 5 prochaines années, dans la durée de l'autorisation (20 ans) une compensation financière à la perte du gisement du versant Est entraînant une rupture prématurée du contrat de fortage. **Cette compensation pourrait s'inscrire dans le cadre d'un nouveau contrat précisant que l'exploitation s'effectue sur 2 zones géographiques et administratives complémentaires, extraction sur St-Victor, traitement sur Vallabrix, ce site subissant l'impact environnemental de l'exploitation.**

Rédigé par Odile Pernin-Vidal pour le Conseil Municipal
Déposé dans le registre le 18 avril 2012